

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt et un juin, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 21 juin 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Raymonde THESSANDIER
Jacques SERRAT
Michel PAPON
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacqueline BORNE
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Samuel LEBEAUX
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,
Sylvie FENIES ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,

Etaient excusés :

Claudine HEBRARD, Julien CHAMBON, Stéphanie SERIEIX

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2024-06-27 / 7

Convention d'objectifs et d'intérêt général avec la SCIC ASLJ, en qualité de Centre Social

Madame le Maire expose que la convention d'objectifs et d'intérêt général signée avec le Centre Social porté par la SCIC ASLJ, est arrivée à échéance.

Madame le Maire propose de renouveler cette convention d'objectifs et d'intérêt général pour la période 2024-2026 cette dernière définissant les objectifs partagés, les missions soutenues par la commune et les moyens alloués.

Le Conseil Municipal,
Vu l'agrément du Centre Social,
Vu le projet de convention,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré avec quatre abstentions (Samuel LEBEAUX, Alain DELASSAT, André BROUSSE, Gérard VIOLLE) et 20 voix pour,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	20	4	0

APPROUVE la signature d'une convention d'objectifs et d'intérêt général avec la SCIC ASLJ en qualité de Centre Social, pour la **période 2024-2026**, dans les conditions du projet annexé à la présente.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention dans les conditions du projet annexé à la présente.

DECIDE d'ATTRIBUER une subvention de **42 000 €** à la SCIC ASLJ en qualité de Centre Social, au titre du fonctionnement du Centre Social pour l'année 2024.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 27 juin 2024


Le Maire,
Edwige ZANCHI

La Secrétaire de séance,


Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le **08/07/2024**

ID : 015-211501200-20240627-DELB20240627_7-DE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET D'INTERET GENERAL

Entre :

La commune de Mauriac, représentée par madame Edwige ZANCHI, maire, agissant en sa qualité et en exécution de la délibération du conseil municipal du, d'une part,

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif Animations Sports Loisirs Jeunesse (SCIC ASLJ), représentée par monsieur Gérard MARTY, agissant en qualité de président, d'autre part,

PREAMBULE

Cette convention définit les objectifs partagés entre la commune de Mauriac et la SCIC ASLJ en qualité de centre social.

D'une durée de trois ans et conformément au projet social agréé par la Caisse d'Allocation Familiale du Cantal, elle a pour objet d'assurer une pérennité d'action du centre social et une lisibilité renforcée de la contribution de la commune de Mauriac.

Sur la base des orientations partagées entre la commune de Mauriac et la SCIC ASLJ, elle décline les attentes et modalités respectives.

ORIENTATIONS

Pour la commune de Mauriac

La commune de Mauriac affirme sa volonté d'offrir des services à la population, en s'appuyant notamment sur le concours du centre social.

Elle soutient les actions favorisant l'inclusion et la participation active des habitants, particulièrement celles des publics en difficulté pour répondre aux besoins de tous les habitants en matière de lien social, de participation citoyenne, d'éducation sociale et familiale et de loisirs de proximité.

Cette volonté fondée sur les valeurs partagées d'égalité, de solidarité et de laïcité est clairement positionnée dans :

- Le projet social de la commune,
- La Convention Territoriale Globale 2022-2027,
- La charte nationale des centres sociaux,
- L'agrément donné par la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal au centre social.

Vu pour être annexé à la délibération
n° 2024-06-27/7 du 27 JUIN 2024
Le Maire, La secrétaire,



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor, Edwige Zanchi.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 015-211501200-20240627-DELB20240627_7-DE

Bersier
Levrault

Pour le centre social

Les valeurs fondatrices des centres sociaux sont :

- La dignité humaine,
- La solidarité,
- La participation des usagers.

Le centre social favorise le « vivre ensemble » en tissant des liens pour « faire société » à travers :

- Le renforcement du lien social pour contribuer à l'intégration solidaire de tous les membres de la société.
- La fédération des individus autour de valeurs qui transcendent et dépassent les intérêts individuels.
- La contribution pour garantir l'égalité d'accès aux droits, facteur de cohésion sociale.

TERRITOIRE DE COMPETENCES

La zone de rayonnement du centre social comprend le territoire défini lors de l'élaboration du projet social : Mauriac, les communes appartenant à la Communauté de communes du pays de Mauriac, ainsi que les territoires limitrophes à celle-ci.

MISSIONS D'INTERÊT GENERAL

Pour mener à bien son projet le centre social porté la SCIC ASLJ s'appuiera sur les quatre axes suivants :

Axe 1 : Positionner le centre social comme acteur important de l'animation de la vie sociale, au service de tous

Axe 2 : Favoriser les rencontres, le lien social, lutter contre l'isolement

Axe 3 : Développer le maillage du territoire, renforcer le « Aller-vers »

Axe 4 : Favoriser le bien vivre sur le territoire

Pour mener à bien les missions précitées, la commune de Mauriac et le centre social ont décidé de deux principes méthodologiques :

- **L'action partenariale** : un suivi régulier du partenariat articulant l'action en direction des habitants et sa déclinaison sur le territoire
- **La Communication** : une information régulière à destination des habitants permettant de renforcer la lisibilité des actions énoncées dans la convention.

Article 1 : objet

La présente convention précise le cadre des relations et engagements réciproques entre la commune et la SCIC ASLJ, en tant que centre social pour accomplir les missions d'intérêt général. La commune et la SCIC ASLJ en tant que centre social, souhaitent conjuguer leurs efforts et mettre en commun leurs moyens et leurs savoir-faire.

Le centre social ne peut céder les droits définis dans la présente convention. Toutefois la SCIC ASLJ se réserve la possibilité d'œuvrer avec d'autres organismes poursuivant les mêmes buts et mener des actions différentes ne relevant pas de la présente convention et uniquement dans le cadre des fiches actions de la Convention Territoriale Globale.

Article 2 : les missions

Après acceptation par la SCIC ASLJ des principes précités et conformément au projet social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal, la commune de Mauriac reconnaît la vocation d'animation du centre social sur son territoire et à ce titre, soutient les missions suivantes :

1/ Secteur enfance

- Un dispositif d'accompagnement à la scolarité accessible aux enfants de 6 à 12 ans afin d'améliorer les conditions de réussite scolaire et sociale, comprenant une notion importante de soutien à la parentalité.
En concertation avec les parents et l'établissement scolaire, les enfants scolarisés sur l'école Jules Ferry peuvent intégrer le dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité piloté par le centre social. Les séances sont conduites par des professionnels et/ou des bénévoles, leurs fréquences s'adaptent aux besoins de l'enfant.

Il garantit aux enfants l'accès vers des cycles d'activités éducatives autour des cinq axes :

1. La découverte d'activités culturelles,
 2. La pratique d'activités sportives,
 3. La découverte d'activités citoyennes,
 4. Le développement de l'esprit ludique,
 5. L'initiation et le développement autour de la culture scientifique
- Le développement d'une école de découverte d'activités culturelles et sportives sur le territoire de Mauriac à destination des 3-11 ans

2/ Secteur jeunesse

Le centre social s'engage à mettre en place à son initiative et sous sa responsabilité les actions suivantes :

- La mise en œuvre du projet jeunesse, validée par la CAF du Cantal, accompagnée du recrutement d'un référent jeunesse sur le territoire
- Un accueil pour les jeunes de 12 à 17 ans, respectant la législation, ouvert durant les petites et grandes vacances scolaires, ainsi que sur les temps périscolaires. Un programme d'animation élaboré par les animateurs du centre social sera proposé tout au long des différentes périodes soit sur des journées, soit sur des demi-journées.

3/Secteur famille et parentalité

Conformément à l'agrément « animation collective famille » délivré par la Caisse d'Allocations Familiale du Cantal, le centre social développe une action transversale en direction des familles. Sa mise en œuvre repose sur une démarche participative réunissant les parents, les enfants, les professionnels du centre social, et les autres acteurs du territoire.

Le « projet famille » fait partie du projet social. Il prévoit la coordination des actions autour de la famille sur le territoire, la mise en place de sorties afin d'améliorer l'offre autour de la famille, l'aide et le soutien à la fonction parentale. Il est animé par le référent famille, salarié du centre social.

4/Secteur Séniors

Des activités autour des séniors seront mises en place par le centre social dans le domaine de la prévention, de la médiation numérique, et dans l'optique de rompre l'isolement et favoriser le lien social.

4/ Secteur accueil : animation dite « globale »

L'accueil

Le centre social met en place un accueil quotidien afin d'informer et d'orienter les habitants sur les ressources territoriales disponibles.

Les jours et les heures d'ouverture sont de la responsabilité du centre social qui veillera à ce qu'ils répondent aux besoins évolutifs du territoire.

Dans le cadre de la prestation « animation globale » délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal, un minimum de 4550 heures par an est

dédié à la fonction de pilotage et de logistique (pour les fonctions de direction, d'accueil et de comptabilité).

L'animation dite « globale »

Le centre social développe des actions à destination du public « adultes ».
Il propose des activités diverses, sans concurrencer les associations existantes, autour des pratiques de santé comme la préparation physique, le travail de respirologie et de posturologie, ainsi qu'une pratique de loisirs : le badminton. Il soutient les initiatives destinées aux habitants s'inscrivant dans les orientations du projet social, portées par les associations et les habitants du territoire.
Il développe des actions et des activités socioculturelles, d'éveil sportif et culturel.

La vie associative, l'action partenariale

Le centre social est un équipement de proximité. La commune de Mauriac s'appuie sur cet outil pour certaines animations de la vie locale. À ce titre, il peut participer à la diffusion des actions d'animations initiées par la commune. Il peut participer également aux projets des partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

Le centre social, dans le cadre d'un partenariat avec la Direction Départementale de l'Education Nationale et son service à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport s'est vu octroyer un agrément PAVA (Point d'Appuis à la vie Associative) pour une durée de 3 ans.

Article 3 : les moyens

3.1 Les locaux

La commune met à disposition de la SCIC ASLJ :

- Les salles et espaces nécessaires à l'organisation des activités adultes et ados/jeunesse, selon disponibilité

Des espaces annexes peuvent être mis à la disposition de la SCIC en fonction des projets spécifiques développés, et souhaités par la Commune

Le centre social utilisera les locaux mis à disposition pour :

- Développer des actions à destination des habitants,
- Soutenir les initiatives portées par les associations aux habitants du territoire,
- Développer des actions ou activités socioculturelles,
- Accueillir le public et organiser le fonctionnement du centre social

3.1.a Occupation et jouissance

Le centre social devra jouir raisonnablement (article 601 du code civil) des lieux mis à disposition, suivant la destination définie dans la présente convention. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect des règles de sécurité, de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le centre social s'engage à :

- Veiller au respect de la propreté des équipements et de leurs usages, en prenant en compte les règles sanitaires en vigueur
- Signaler sans délai à la commune toute défectuosité pouvant entraîner des travaux de réparation,
- User de la plus grande vigilance en matière de consommation des énergies (chauffage et électricité).

Le centre social s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'il ne soit causé aucun dommage aux autres occupants de l'établissement.

3.1.b Utilisation des locaux par des tiers

La commune de Mauriac autorise le centre social à mettre ponctuellement ses locaux à la disposition de ses associations adhérentes ainsi qu'à ses partenaires, à l'exclusion des particuliers.

3.2 Les moyens financiers

3.2.a Subvention de fonctionnement

- Afin de permettre au centre social la réalisation des objectifs déterminés dans son projet social et dans le cadre des objectifs de la mission d'intérêt général, la commune allouera une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant sera arrêté chaque année par le conseil

municipal à l'occasion de la signature d'un avenant à la présente convention.

Au titre de l'année 2024, le montant annuel de la subvention de fonctionnement est de 42 000 €.

- Chaque année le président de la SCIC devra présenter une demande de subvention. Comme convenu entre les parties un calendrier de versement de la subvention conforme à celui du versement de Prestation de Service d'animation Globale de la CAF sera organisé de la manière suivante :
 - 70% dans les six premiers mois de l'année,
 - le solde en fin d'année civile.

Le centre social s'engage à faire connaître à la commune de Mauriac la répartition annuelle de la subvention dans les différents secteurs et les actions conduites.

3.2.b Subvention d'investissement

Afin de contribuer au développement des activités du centre social, la commune de Mauriac, en fonction de ses capacités financières pourra être sollicitée pour l'obtention d'une subvention d'équipement.

3-3 Autres moyens

Si besoin, la commune de Mauriac met à disposition du centre social tous ses services d'aides aux partenaires pour le bon déroulement de ses activités.

Cependant pour la mise en œuvre des actions définies dans son projet social, le centre social peut solliciter la mise à disposition d'un personnel municipal. Dans ce cas une convention spéciale précisera les conditions de mise à disposition de ce personnel.

3-4 Les charges supplétives

La commune de Mauriac assure le règlement des charges (chauffage, eau, électricité), la maintenance et l'entretien des locaux mis à disposition, dans le cadre de l'article 3.1.

Les charges de structure directement réglées par la commune de Mauriac doivent figurer, en dépenses et en recettes, dans les comptes du centre social.

Engagement du centre social :

Le centre social s'engage à rechercher toutes les aides possibles auprès des partenaires institutionnels pour développer ses projets et compléter ses ressources.

Le centre social s'appuie sur une politique tarifaire en fonction du quotient familial, calculé de la même façon que celui de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Article 4 : évaluation partagée

C'est dans le respect de l'indépendance des structures associatives et de la charte des centres sociaux que cette instance fonctionnera.

La définition des axes prioritaires des projets sociaux sur l'ensemble du territoire de la commune y sera communiquée.

Les échanges sur les expériences et les projets de chacun garantiront la cohérence des actions.

Des indicateurs de pilotage partagés seront établis afin de faire évoluer le partenariat qualitativement et quantitativement.

Methodologie :

- Commission sociale :

Elle se tiendra trois à quatre fois par an en présence des élus municipaux (désignée pour être dans la commission sociale), des membres du conseil d'administration de la SCIC ASLJ, ainsi que des représentants des habitants du territoire.

En complément du rapport d'activité annuel remis au plus tard le 30 juin de chaque année, les indicateurs permettront d'évaluer le maintien des missions et des moyens cités ci-dessus.

Les indicateurs suivants doivent être déclinés et révisés annuellement :

- le respect des missions soutenues par la ville, le nombre de familles adhérentes ou d'usagers, la répartition des charges liées aux missions, les actions partenariales initiées par la commune et déployées sur le territoire du centre social.

Ces différents éléments seront évalués par la commission sociale. La commune est représentée, au sein de la commission sociale par deux élus.

Article 5 : rapport financier et moral de l'activité

Le centre social s'engage à mettre en place tous les moyens légaux dans l'exécution de sa mission et assurer la transparence totale de sa comptabilité.

Les comptes du centre social seront transmis à la commune de Mauriac tous les ans, ou sur demande.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être actualisée chaque année par avenant, au moment de la discussion budgétaire, au regard de l'évaluation annuelle présentée par la SCIC ASLJ en commission sociale, et en fonction des projets.

Tout changement entraînera la rédaction d'un avenant.

Article 7 : résiliation de la convention

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'expiration de la période contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle prendra obligatoirement fin en cas de dissolution de la SCIC ASLJ, ou modification de son objet social.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toutefois, le cas échéant, les parties s'engagent à entamer une démarche amiable au préalable.

Fait à Mauriac le

2024

Pour la SCIC ASLJ
Le président,

Pour la commune de Mauriac,
Mme Le Maire

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 015-211501200-20240627-DELB20240627_7-DE